

FEMMES VICTIMES DE DOUBLE VIOLENCE

En moins de quatre ans la politique d'immigration française a été modifiée à trois reprises ; à chaque fois cela s'est traduit par un durcissement de la loi et donc des complications avec de moins en moins de possibilités d'obtenir un titre de séjours français pour les personnes étrangères arrivant en France. Cette loi, c'est le CESEDA (code de l'entrée et du séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile) et nous nous y opposons entièrement dans sa globalité : nous exigeons la régularisation de toutes les personnes sans-papiers et la liberté de circulation et d'installation.

Ce code est discriminant pour les personnes étrangères ; il crée les “ bons étrangers ” et les “ mauvais étrangers ”, celles et ceux qui méritent d'être en France et celles et ceux qui ne le méritent pas, celles et ceux pour qui obtenir des papiers va être facile et celles et ceux pour qui ça va être un cauchemar...

Dans cette lutte pour obtenir des papiers, il y en a pour qui ça va être encore plus dur et encore plus cauchemardesque !!! Ce sont les femmes. Les femmes subissent au même titre que les hommes les discriminations directes de la loi française en matière d'immigration mais elles subissent également – du fait d'être femme – les discriminations indirectes du système patriarcal qui lui est universel ! Cela est très pernicieux car ça n'est pas lisible en tant que tel dans les lois : il n'y a pas d'article spécifique pour les hommes et pour les femmes : quand on est étranger-e-s, tout le monde est mis dans le même sac. Mais il existe pourtant réellement une discrimination des femmes étrangères ; pour exemple :

- Les femmes comme les hommes ont, en théorie, le droit de déposer une demande d'asile : or, dans la majorité des cas, les demandes d'asile reçues à examen sont faites par des hommes. Quand par exemple une femme en dépose une pour cause de violences sexuelles subies, la demande n'est généralement pas recevable étant donné que ces femmes ne peuvent obtenir les preuves de ces violences, nécessaires à l'étude du dossier par l'OFPRA ! Et pour les femmes (restées au pays) dont le mari a obtenu le statut de réfugié (en France), la “ galère ” commence avec le regroupement familial qui est de plus en plus dure à obtenir et qui prend beaucoup de temps (parfois plusieurs années)...

- Les femmes comme les hommes peuvent en arrivant en France se faire exploiter (au travail) par des français et ce pendant plusieurs années : la difficulté lorsqu'ils et elles veulent prouver de leur présence en France pour obtenir leur régularisation (critère recevable), c'est qu'il est quasiment impossible d'en apporter les preuves ; or, l'on sait bien que dans la plupart des cas ce sont justement des femmes qui subissent cette forme d'esclavage moderne (travail domestique)...

- Les hommes comme les femmes marié-e-s à un-e français-e ou à une personne étrangère régulière ne peuvent plus faire l'objet d'une expulsion au bout de 3 ans s'il n'y a pas eu rupture de la vie commune. Les violences conjugales sont un motif de séparation ; comme toujours ces violences sont largement le lot subit des femmes plus que des hommes : donc, soit elles se séparent et ne seront pas régularisées, soit elles se taisent et vivent dans la dépendance totale de leur mari pour espérer un jour obtenir un titre de séjours... On retrouve également cette situation pour le renouvellement d'un titre obtenu par le mariage.

PARCE QUE LA LOI EST RACISTE ELLE EST SEXISTE !

**LES FEMMES SONT PARTICULIEREMENT TOUCHEES PAR LA POLITIQUE RESTRICTIVE DE L'IMMIGRATION
DU AUX EFFETS INDIRECTS DU PATRIARCAT. PATRIARCAT QUI SE RETROUVE AUTANT DANS LES LOIS
ET TRADITIONS FRANÇAISES QUE DANS LES LOIS ET TRADITIONS DU PAYS D'ORIGINE.**

STOP AUX DOUBLES VIOLENCES